

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0208</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA CC ACVI DU 1^{ER} FEVRIER 2019</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

L'amélioration de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable est au cœur des exigences de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés. Aussi répondre à l'**Appel à Projet « PAEC 2024-2027 OCCITANIE ENJEU EAU »** issu de la Politique Agricole Commune (PAC) 2nd pilier, s'inscrit dans la continuité des actions agro-environnementales déjà menées en tant qu'animateur avec son partenaire, à savoir, la Chambre d'Agriculture et le Paiement pour Service Environnementaux (PSE), en tant qu'opérateur. L'objectif est de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et donc de sensibiliser les agriculteurs.

Cet avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture 66 concerne les actions suivantes: élaboration du Projet Agro-Environnementaux (PAEC), animation PAEC BABA (Bages-Banyuls), diagnostic d'exploitation et formations. Cet appui permettra d'apporter un œil d'expert tout au long du dossier.

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau aide chaque action à hauteur de 70%. Concernant le volet diagnostic, l'aide est plafonnée à 500-€/jour.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention tel qu'annexé et à autoriser le Président à le signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture relatif à l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) tel qu'annexé,

Précise qu'il est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024,

Dit que le plan de financement se fera en partie par les subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% et le reste par la contribution financière de la CC ACVI qui seront versées sur la base de rapport d'étape et de pièces justificatives transmises par la Chambre d'Agriculture et validées par la CC ACVI,

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.